Accord de partenariat et de coopération UE-Thaïlande

2022/0252(NLE) - 14/06/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 552 voix pour, 36 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'APC avec la Thaïlande a été paraphé pour la première fois en mars 2013, mais sa signature a été suspendue en 2014 suite à la prise du pouvoir par les militaires dans le pays. À la lumière de la normalisation politique en Thaïlande, en octobre 2019, le Conseil a estimé qu'il était approprié que l'UE prenne des mesures pour élargir son engagement avec la Thaïlande en préparant la signature de l'APC en temps voulu.

Les négociations sur l'accord ont repris le 13 juillet 2021 et ont été conclues à l'issue du 7e cycle le 11 juin 2022.

L'accord vise à renforcer la coopération dans un large éventail de domaines d'action, notamment les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le commerce, la migration, l'environnement, l'énergie, le changement climatique, les transports, les sciences et les technologies, l'emploi et les affaires sociales, l'éducation et l'agriculture..

Le respect, d'une part, des principes démocratiques et des droits de l'homme et, d'autre part, du principe de l'état de droit sous-tend les politiques intérieures et internationales des parties et constitue un élément essentiel de l'accord.

Le Parlement a également adopté une résolution non législative sur le projet de décision du Conseil.